

---

# AVIS

## Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 mai 2024 portant exécution de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> février 2024 relative à la migration économique

---

Demandeur Ministre Bernard Clerfayt

Demande reçue le 4 mars 2025

Demande traitée par Commission Economie

Avis adopté par l'Assemblée plénière du 20 mars 2025

*Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).*

## Préambule

Brupartners a rendu, le 16 mars 2023, un avis sur l'avant-projet d'ordonnance relatif à la matière de la migration économique<sup>1</sup>.

L'ordonnance relative à la migration économique a été publiée au Moniteur belge le 1<sup>er</sup> février 2024. Le premier objectif de cette ordonnance est de préserver l'intérêt économique de la Région, en permettant aux employeurs de recruter un travailleur étranger lorsqu'ils ne trouvent pas de candidats sur le marché de l'emploi et en s'assurant de la valeur ajoutée du développement de nouvelles activités économiques par des travailleurs étrangers. Le second objectif est de contribuer à l'attractivité et la compétitivité de la Région en offrant aux travailleurs étrangers et aux employeurs un cadre juridique simple et cohérent.

Le 22 février 2024, Brupartners a remis un avis sur le projet d'arrêté du 16 mai 2024 portant exécution de l'ordonnance relative à la migration économique<sup>2</sup>. Cet arrêté vise à concrétiser les objectifs poursuivis par l'ordonnance en apportant les précisions nécessaires à sa mise en œuvre et en veillant à rendre celle-ci « praticable », tant pour les personnes auxquelles elle s'applique que pour l'administration.

Le Gouvernement demande désormais l'avis de Brupartners sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté portant exécution de l'ordonnance relative à la migration économique. En effet, dans un souci de sécurité juridique, il apparaît nécessaire au Gouvernement d'apporter des corrections.

## Avis

**Brupartners** prend acte des corrections techniques et ne formule pas de remarques sur ce projet d'arrêté.

\*  
\*            \*

---

<sup>1</sup> [A-2023-023-BRUPARTNERS](#).

<sup>2</sup> [A-2024-011-BRUPARTNERS](#).